

| | |
|---|---|
| Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Délibération n° 8/2023 | Objet : Contrat de réservation n° 17740-3203 » avec l'association « Ethic étapes » pour le séjour « découverte des châteaux de la Loire ». |

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le 13 mars à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Caroline DELISSE représentée par Arnaud DESSAINT, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alphonse BOYE, Thierry EVAIN représenté par Claude DUROUX.**Absents** : Jean-Charles JOULAIN.

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 20 février 2023 ;

Considérant que la ville souhaite organiser un séjour « découverte des châteaux de la Loire »**Considérant** que ce séjour doit faire l'objet d'une convention avec le prestataire choisi et définir ainsi les modalités d'organisation du séjour, annexée**Considérant** qu'il convient d'approuver la grille tarifaire pour ce séjour, ci-annexéeLe Conseil Municipal après en avoir délibéré,**A l'unanimité****ARTICLE 1 : APPROUVE** le contrat de réservation avec l'association « Ethic étapes » pour l'organisation du séjour du 17 au 21 mai 2023.**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les actes afférents.**ARTICLE 3 : APPROUVE** la grille tarifaire conforme à la délibération n°2629/2019.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 13 mars 2023


Céline MONASSA

Secrétaire de séance


Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.